



Maison d'Arrêt de BOURGES

MENACES DE MORT, MENACES SUR LA FAMILLE... ET UNE RELAXE !

Une surveillante du quartier femmes de la Maison d'arrêt de Bourges a été la cible de menaces d'une violence extrême de la part d'une personne détenue.

Les propos rapportés ne laissent aucune place au doute : menaces de décapitation, d'étranglement, de mort, de viol sur sa fille, menaces visant son mari, insultes et référence à un possible « acte de barbarie ».

Des paroles particulièrement graves, dirigées non seulement contre notre collègue, mais également contre sa famille et ses proches.

ET POURTANT... LA DÉTENUE EST RELAXÉE !

Présentée en commission de discipline, la personne détenue est finalement relaxée par le chef d'établissement.

Face à une décision aussi difficile à comprendre, la surveillante et les organisations syndicales demandent naturellement des explications.

Dans un premier temps, le chef d'établissement indique qu'il n'aurait pas d'explications à fournir, considérant qu'il est seul maître à bord et qu'il n'aurait pas à rendre compte de ses décisions.

Puis viennent finalement les explications : une seconde détenue, susceptible d'avoir participé aux faits, avait été transférée. Elle ne pouvait donc plus être entendue, tandis que la première détenue niait les faits.

Mais alors, des questions demeurent : Pourquoi ne pas avoir ajourné la commission de discipline afin de permettre des investigations complémentaires ? Et quelle valeur donne le CE aux écrits de ses agents face aux déclarations des détenus ?

Aucune réponse convaincante n'a été apportée. Plus surprenant encore, lorsque la CGT intervient pour soutenir notre collègue, la question qui lui est adressée est : « **Pourquoi prenez-vous la défense de la surveillante ?** »

UNE COLLÈGUE FRAGILISÉE, LA CGT À SES CÔTÉS

Déjà profondément affectée par ces menaces, notre collègue s'est retrouvée confrontée à des réponses qu'elle a trouvées incompréhensibles et impossible à entendre. Ses écrits et les témoignages ont tout simplement été balayés d'un revers de main. Face à cette trahison, son état psychologique s'est dégradé jusqu'à nécessiter une prise en charge psychiatrique.

La CGT demande que son accident de travail soit reconnu comme imputable au service.

La CGT rappelle également qu'une décision administrative ne peut dépendre d'affinités personnelles et de griefs à l'encontre de l'agente. La santé physique et mentale des personnels doit rester une priorité absolue.

ET MAINTENANT, LE SYNDICALISME DÉRANGE ? DES REPRESAILLES... ?

Étrangement, après l'intervention du secrétaire local de la CGT en défense de la surveillante et à la suite d'un rappel de nuit effectué le samedi pour le lundi, le secrétaire local a vu son remplaçant se faire refuser l'accès à l'établissement pour le service de nuit sur ordre du CE, malgré la feuille de changement faite dans les règles. Le plus étonnant est que le secrétaire local CGT n'ait même pas été informé de ce refus. Le CE serait-il prêt à mettre en danger la sécurité de l'établissement pour assoir son autorité ?

Pour la CGT, une chose est claire : défendre une collègue menacée ne peut jamais justifier une quelconque mesure de rétorsion syndicale.

MENACER UN PERSONNEL, C'EST MENACER TOUTE LA PÉNITENTIAIRE.

La CGT Pénitentiaire exige protection, reconnaissance et soutien pour les personnels victimes de menaces. Elle continuera à défendre chaque collègue lorsque sa sécurité, sa dignité ou ses droits sont remis en cause.

Le bureau local CGT, le 21/10/2026